

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 84/560 /MTERFPPS.DGFP.DGPCE/

Portant reclassement et nomination de
Madame MANOMBA-BAYONNE Eugénie, Ins-
titutrice de 3° échelon.

-----OCo-----

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

D.G.B.

D.C.F.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.1984 portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur le solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 59/23 du 30.1.1959 fixant les condi-
tions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des
fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.
2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la no-
mination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/50/FP du 24.2.1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination
du Premier Ministre ;
(/u le décret n° 84/858 du 13.8.1984 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 84/860 du 20.8.1984 portant organisa-
tion des interims des Membres du Gouvernement ;
(/u le rectificatif n° 84/923 du 19.10.1984 au décret
n° 84/856 du 13.6.1984 portant nomination des Membres du Gouverne-
ment ;
(/u l'arrêté n° 046/PCI-CC-FP du 02.11.1974 portant ap-
plication des statuts de l'Ecole du Parti, près le Comité Central
du Parti Congolais du Travail ;
(/u l'arrêté n° 045/PCT/SPCC/DEAS du 22.11.1974 portant
création de l'Ecole Supérieure du Parti ;
(/u la Décision n° 008/PCT/CC/BP/DIE/ESP du 4.10.1982
affectant certains Instructeurs Politiques en stage de cinq (5) ans
à l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du Parti Con-
golais du Travail ;

(/u la Décision n° 038/PCT-CC-SCC-ESP-DE-SEL du 16 Janvier 1985 portant admission au Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences et Politiques (DESSP) 2^e Session - Année Académique 1983-1984) ;

(/u l'arrêté n° 387/MEN/DGAS/DPAA du 26.01.1984 portant promotion des Instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;

(/u la demande de l'intéressée ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER : Madame MANOMBA-BAYONNE Eugénie, Institutrice de 3^e échelon indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, admise au Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP), Option : Economie Politique, (Session de 1984) est reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée Professeur de Lycée de 1^{er} échelon indice 830 ACC = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage à la rentrée scolaire 1984-1985 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 26 MARS 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte de
la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSICHA; -


Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGFP	3
DGFP/DGPCE	1
D.G.B.	3
D.C.F.	2
D.P.A.A.	3
DOSSIER	3
INTERESSEE	1
SGCM/BC	2/-